



Commune  
de  
FAA'A



N° 302/2013

FAA'A, le 17 octobre 2013

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

11 octobre 2013

Date d'Affichage :

11 octobre 2013

Date de séance :

17 octobre 2013

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 20  
PROCURATIONS : .. 05  
VOTANTS : ..... 25  
POUR : ..... 25  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet :** autorisant le Maire à signer un avenant à la convention de partenariat avec l'association Te Reo O Tefana

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU



Le jeudi 17 octobre 2013 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto			CERAN-J A.
MAI Gérard	X		
VANAA Emma		X	
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie		X	
TEKURARERE Eugène		X	
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera		X	
TEURU Germain	X		
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii			LO T.
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline			ZIMA L.
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
ARIL épouse BARFF Ema			TETUAITEROI G.
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie			TAHARAGI L.
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU-LE CAILL Maurea		X	
TEMAURI Jean		X	
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara		X	
APUARII Léon	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 20, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Désiré TOKORAGI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Désiré TOKORAGI a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Par délibération n°12/2010 du 30 février 2010, le conseil municipal autorise le maire à signer une convention de partenariat avec l'association Te Reo O Tefana.*

*Cette convention définit des conditions partenariales transparentes et solides obligeant l'association à :*

- *diffuser des émissions traitant de sujets divers : politique, économique, social, culturel philosophique, confessionnel...,*
  - *diffuser des programmes d'émission à caractère éducatif, culturel et informatif en écho aux campagnes de communication conçues par les collectivités locales et territoriales (Communes, Pays, Etat),*
  - *organiser des journées culturelles, sportives et récréatives,*
- la Commune s'engageant, elle, à transmettre toute information :*
- *intéressant les administrés (vie quotidienne de la cité...),*
  - *relevant de la mise en œuvre des projets communaux (domaines de compétence de la commune),*
  - *relevant des activités associatives, sportives, éducatives et culturelles (en particulier des quartiers...).*

*A ce jour, contrairement à la subvention initiale, la subvention complémentaire de fonctionnement inscrite au budget principal 2013 de la Commune pour un montant de 13.300.000 CFP, n'a pu être versée. En effet, par courrier en date du 26 septembre 2013, la Direction Générale de la Comptabilité Publique informe la Commune du rejet du mandat afférent, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention n'ayant pas été mentionnés dans la convention.*

*Aussi il convient d'autoriser le maire à signer un avenant à la convention n°12/2010 afin d'y préciser le montant de la subvention annuelle versée à l'association Te Reo O Tefana en 2013.*

*C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé, conformément à l'avis de la Commission des finances et ressources humaines du 10 octobre 2013.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Désiré TOKORAGI :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°12/2010 du 23 février 2010 approuvant la convention de partenariat entre l'association Te Reo o Tefana et la Commune ;
- Vu** la délibération n°200/2012 du 11 décembre 2012 adoptant le budget primitif de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2013 modifiée par les délibérations n°234/2013 du 7 mai 2013, n°252/2013 du 25 juin 2013 et n°277/2013 du 27 août 2013 portant modification du budget principal et des budgets annexes;
- Vu** la délibération n°221/2013 du 12 février 2013 attribuant une subvention en faveur de l'association « Te Reo O Tefana » ;

- Vu la convention de partenariat n°12/2010 du 15 mars 2010 entre l'association « Te Reo O Tefana » et la Commune de Faa'a dans le domaine de la communication ;
- Vu le courrier de l'association Te Reo O Tefana en date du 30 juillet 2013 ;
- Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de partenariat n°12/2010 du 15 mars 2010 ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la commission des Finances dans sa séance du 10 octobre 2013

Dans sa séance du 17 octobre 2013 ;

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat du 15 mars 2010 avec l'association Te Reo O Tefana.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 17 octobre 2013

Le Président de séance

  
**Oscar Manutahi TEMARU**



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **18 OCT. 2013** et affiché le **18 OCT. 2013**



**COMMUNE DE FAA'A**  
 --ooOoo--  
 DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
 Cellule des Marchés publics  
 --ooOoo--

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°12/2010 DU 15 MARS 2010**

**DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE FAA ET L'ASSOCIATION TE REO O TEFANA DANS LE DOMAINE DE LA COMMUNICATION**

<b>COLLECTIVITE</b>	<b>: COMMUNE DE FAA'A</b>
<b>TITULAIRE</b>	<b>: ASSOCIATION TE REO O TEFANA</b>
<b>CONDITIONS DE L'AVENANT</b>	
<b>MONTANT</b>	<b>: 26 660 000 FCFP</b>
<b>IMPUTATION BUDGETAIRE</b>	<b>:</b>
<b>DATE DE L'AVENANT</b>	<b>:</b>
<b>DATE DE NOTIFICATION</b>	<b>:</b>
<b>DELIBERATION</b>	<b>:</b>
<b>ORDONNATEUR ET PERSONNE HABILITEE A FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS</b>	<b>: MAIRE DE LA COMMUNE DE FAA'A</b>
<b>COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE CHARGE DU PAIEMENT</b>	<b>: TRESORIER DES ILES DU VENT, DES ILES AUSTRALES ET DES ARCHIPELS</b>

<b>CONVENTION DE PARTENARIAT N°12/2010 DU 15 MARS 2010</b> <b>AVENANT N°1</b>
--

Entre les soussignés :

- 1- **La Commune de Faa'a**, ayant son siège à Faa'a PK 4 côté mer, représentée par monsieur le Maire en la personne de monsieur Oscar Manutahi TEMARU ou son représentant, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° /2013 du
- d'une part,

Et

- 2- **L'association « Te Reo O Tefana »**, régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, légalement constituée et déclarée sous le numéro Tahiti 463448, et représenté par son président en exercice, monsieur Victor MAAMAATUAI AHUTAPU, agissant aux termes d'une décision de son Conseil d'Administration, ci-après dénommée « l'Association »,

d'autre part,

### **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3.2 de la convention n°12/2010 du 15 mars 2010.

### **ARTICLE 2 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

L'article 3.2 est complété comme suit : « Au titre de l'exercice 2013, le montant de la subvention annuelle est fixé à 26 660 000 FCFP »

### **ARTICLE 3 - CLAUSE DE RENONCIATION**

L'Association renonce à toute réserve ou réclamation concernant l'exécution de la convention, liée ou non à l'objet du présent avenant, pour tous faits antérieurs à la signature de cet avenant.

### **ARTICLE 4 - AUTRES CLAUSES**

Toutes les clauses et conditions de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à FAA'A, le

L'association Te Reo O Tefana  
**Le Président de l'association**  
**Le Premier adjoint au Maire**

La commune de Faa'a  
**Pour le Maire empêché**

**M. Victor MAAMAATUAI AHUTAPU**

**M. Désiré TOKORAGI**

*(Signature précédée de la mention Manuscrite « lu et approuvé »)*